

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	●							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)		●						
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●	●					
		Jumelée							
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6					
Arrière minimale (m)		12	12						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		2/2	2/2						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)									
Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		3	3						
Hauteur en étage(s) maximale		4	4						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		30	30						
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		25	40						
Profondeur minimale (m)		35	35						
Superficie minimale (m ²)	875	1400							
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire récréatif	•						
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif		•	•				
P-3 : Infrastructure et équipement								
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture du sol								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
PR : PROTECTION								
PR- : Protection								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		(1)	(1)					
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		•					
	Jumelée			•				
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)		8	8				
	Arrière minimale (m)		10	10				
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3	3/3				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)							
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2				
	Hauteur minimale (m)							
	Hauteur maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)							
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)							
	Nombre logements / terrain maximal							
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)		47	25				
	Profondeur minimale (m)		60	60				
Superficie minimale (m ²)		2700	1500					
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES						Amendements		
(1) 651- Service médical et de santé. 653- Service social.						No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)			●					
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●		●				
		Jumelée		●					
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6	6				
Arrière minimale (m)				12					
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture				2/2					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		60	60						
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)				30					
Nombre logements / terrain maximal		7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		23	23	28					
Profondeur minimale (m)		66	66	38					
Superficie minimale (m ²)		1 500 (1)	1 500 (1)	1064					
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA	●	●	●						
PAE									
Projet intégré	●	●	●						
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières		(2)							
NOTES									
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (2) Article 384.1 du règlement de zonage.							Amendements		
							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	
							U-220-25-1	19-06-2020	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	●								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée	●							
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6							
Arrière minimale (m)										
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		7								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)										
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal		24								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		100								
Profondeur minimale (m)	35									
Superficie minimale (m ²)	3 500									
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA	●									
PAE										
Projet intégré	●									
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																						
USAGES PERMIS	H : HABITATION																					
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•																		
	H-2 : Bifamiliale																					
	H-3 : Trifamiliale																					
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)																					
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)																					
	H-6 : Maison mobile																					
	H-7 : Habitation communautaire																					
	C : COMMERCE																					
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																					
	C-2 : Commerce de détail local																					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																					
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur																					
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur																					
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances																					
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs																					
	C-9 : Commerce artériel																					
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd																					
	I : INDUSTRIE																					
	I-1 : Industrie légère																					
	I-2 : Industrie lourde																					
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE																					
	P-1 : Communautaire récréatif																					
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																					
	P-3 : Infrastructure et équipement																					
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants																					
	A : AGRICULTURE																					
	A-1 : Culture du sol																					
	A-2 : Élevage																					
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture																					
	PR : PROTECTION																					
	PR- : Protection																					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																						
NORMES																						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																					
	Isolée	•	•																			
	Jumelée			• (2)																		
	Contiguë																					
	MARGES																					
	Avant minimale (m)	6	6	6																		
	Arrière minimale (m)	10	10	10																		
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1.5	1/1.5	3/3																		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
	Largeur minimale (m)	7	7	6																		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	100	70																		
	Superficie de plancher minimale (m ²)																					
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1	2																		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	2																		
	Hauteur minimale (m)																					
	Hauteur maximale (m)																					
	RAPPORTS																					
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30																		
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)																					
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21																		
	Nombre logements / terrain maximal																					
	LOTISSEMENT																					
	TERRAIN																					
Largeur minimale (m)	15	15	10																			
Profondeur minimale (m)	29	29	30																			
Superficie minimale (m ²)	450 (1)	450 (1)	300																			
DIVERS																						
Normes de revêtement extérieur			(3)																			
Norme d'affichage																						
PIIA																						
PAE																						
Projet intégré																						
Usage conditionnel																						
PPCMOI																						
Notes particulières																						
NOTES							Amendements															
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							No. Régl.	Date														
							(2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	18-09-2015							
														(3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir une revêtement extérieur de classe A ou B.								

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée		• (3)						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	10	10						
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1.5	3/3						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	70						
	Superficie de plancher minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30						
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		21						
	Nombre logements / terrain maximal								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	18	10						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	600 (2)	300						
	DIVERS								
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)							
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B							No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							U-220-1	22-02-2013	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	18-09-2015	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale	•	•														
	H-2 : Bifamiliale																
	H-3 : Trifamiliale																
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)																
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)																
	H-6 : Maison mobile																
	H-7 : Habitation communautaire																
	C : COMMERCE																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																
	C-2 : Commerce de détail local																
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur																
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur																
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances																
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs																
	C-9 : Commerce artériel																
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Industrie légère																
	I-2 : Industrie lourde																
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE																
	P-1 : Communautaire récréatif																
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif																
	P-3 : Infrastructure et équipement																
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants																
	A : AGRICULTURE																
	A-1 : Culture du sol																
	A-2 : Élevage																
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture																
	PR : PROTECTION																
	PR- : Protection																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	•															
	Jumelée		• (2)														
	Contiguë																
	MARGES																
	Avant minimale (m)	6	6														
	Arrière minimale (m)	10	10														
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1.5	3/3														
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Largeur minimale (m)	7	6														
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	70														
	Superficie de plancher minimale (m ²)																
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2														
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2														
	Hauteur minimale (m)																
	Hauteur maximale (m)																
	RAPPORTS																
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30														
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)																
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		21														
	Nombre logements / terrain maximal																
	LOTISSEMENT																
	TERRAIN																
	Largeur minimale (m)	15	10														
	Profondeur minimale (m)	30	30														
Superficie minimale (m ²)	450 (1)	300															
DIVERS																	
Normes de revêtement extérieur		(3)															
Norme d'affichage																	
PIIA																	
PAE																	
Projet intégré																	
Usage conditionnel																	
PPCMOI																	
Notes particulières																	
NOTES								Amendements									
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.								No. Régl.	Date								
								(2) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								U-220-12	18-09-2015
(3) 75 % de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir une revêtement extérieur de classe A ou B.																	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif			•					
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
PR- : Protection									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée			•(7)					
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Arrière minimale (m)	10	10	10					
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2 (1)	2/2 (1)	3/3					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75	70					
	Superficie de plancher minimale (m ²)	130	140						
	Hauteur en étage(s) minimale	1 (2)	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2					
	Hauteur minimale (m)	(5)							
	Hauteur maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30					
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21					
	Nombre logements / terrain maximal								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	16.5	16.5	10					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30					
	Superficie minimale (m ²)	495 (6)	495 (6)	300					
	DIVERS								
Normes de revêtement extérieur	(3)	(3)	(3)						
Norme d'affichage									
PIIA	•	•							
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale peut être réduite à 1.5 m côté garage.								No. Régl.	Date
(2) Les constructions de 1 étage doivent avoir un garage attaché.								U-220-12	18-09-2015
(3) 75% des murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A .									
(4) À l'exception des piscines, aucune construction ou équipement accessoire dans la marge arrière pour les terrains adjacents au lac ou au parc.									
(5) Toute construction de 1 étage ne pourra avoir une différence de hauteur de plus de 2 mètres par rapport au plus proche cottage.									
(6) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.									
(7) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif			●					
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	6	6					
Arrière minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1.5	3/3						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		7	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75	60						
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	12							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	450 (1)	360							
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							No. Régl.	Date	
							U-220-12	18-09-2015	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		●(3)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	6	6						
		Arrière minimale (m)	8	12						
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1,5/1,5(1)	2/2							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		60								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30							
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		10	28							
Profondeur minimale (m)		27	38							
Superficie minimale (m ²)		270 (2)	1064							
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	A-B-C									
Norme d'affichage										
PIIA	●	●								
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Le total des deux marges doit avoir au moins 4 m.								No. Régl.	Date	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								U-220-12	18-09-2015	
(3) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										